



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
DÉCISION DE LA PRESIDENTE
N° 2022-177**

Madame la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU la délibération n° 1377-2021-58 du 4 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargée, par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de la Collectivité, dans la limite des emprunts inscrits dans lesdits budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-68 du 31 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est contracté auprès de la Banque postale, un prêt à long terme destiné à financer les investissements du budget.

Article 2 : Principales caractéristique du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements du budget principal 2022.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/09/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.75 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois
- Mode d'amortissement : constants
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, avec un préavis de 50 jours calendaire
- Commission d'engagement : 0.05 % du montant du prêt



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication et/ou notification

le

Fait à La Tour du Pin

le 04/08/2022

La Présidente



Magali GUILLOT

Article 3 : La Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la faire connaître par tous les moyens à sa disposition à l'ensemble des services de la Tour du Val.

Article 4 : Le présent avis peut être publié dans tout journal d'annonces légales ou dans tout autre lieu public. Dans ce même délai, il peut être déposé au service de la presse écrite de la commune. Ce dépôt n'est pas obligatoire si le journal d'annonces légales est publié en ligne. Dans ce cas, la publication en ligne est suffisante.

Le Maire



Actes rendus exécutoires par

la